



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/54
5 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1 – 5 juillet 2013

**RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS ET LES EXPÉRIENCES ACQUISES
DANS LES PROJETS DE DÉMONSTRATION CONCERNANT LA DESTRUCTION
DES SAO INDÉSIRABLES (DÉCISION 64/50)**

Contexte

1. Lors de la 64^e réunion, le Secrétariat a transmis au Comité exécutif un rapport résumant les informations sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets pilotes d'élimination des SAO en utilisant des rapports présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution. Sur la base de ce rapport, le Comité exécutif envisagerait d'examiner les lignes directrices provisoires figurant dans la Décision 58/19 à la lumière des expériences acquises, et en s'appuyant sur toute information supplémentaire et avis disponibles (Décision 58/19(c) et (d)).

2. Le rapport soumis par le Secrétariat a conclu qu'à compter de la 64^e réunion, l'expérience tirée de la mise en œuvre des projets pilotes exécutés dans leur intégralité était très limitée. Dans cet esprit, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de fournir au Secrétariat une mise à jour sur la manière dont ces lignes directrices étaient utilisées pour mener les projets pilotes d'élimination des SAO approuvés, au fur et à mesure de leur mise en œuvre et au plus tard à la 69^e réunion. Ces contributions permettraient au Secrétariat d'établir un rapport qui serait examiné à la 70^e réunion. Le Comité exécutif a en outre décidé de demander au Secrétariat de continuer à utiliser les lignes directrices provisoires et à les appliquer aussi aux projets pilotes concernant des pays à faible volume de consommation jusqu'à ce que le Comité ait eu la possibilité d'étudier ce rapport mis à jour (Décision 64/50 (b) et (d)).

3. Le présent document a été établi conformément aux paragraphes (b) et (d) de la Décision 64/50 telle que résumée au paragraphe 2 ci-dessus. Les agences d'exécution ont soumis des documents sur la manière dont elles avaient utilisé ces lignes directrices dans la mise en œuvre de leurs projets de destruction des SAO; le Secrétariat a examiné cette documentation lorsqu'il a établi le présent rapport.

Progrès réalisés depuis la 58^e réunion

4. Entre la 58^e et la 69^e réunion, le Comité exécutif a approuvé vingt projets de destruction de SAO dont le financement total s'élevait à 8 693 918 \$US. Cette enveloppe a notamment servi au financement de la préparation de projet, à des projets pilotes de démonstration entièrement conçus, à des projets d'assistance technique et à des projets régionaux. En choisissant les pays et les approches pour lesquels un financement de la préparation de projet a été approuvée, le Comité exécutif a sélectionné ceux qui seraient représentatifs sur le plan géographique et qui permettraient aux résultats des projets pilotes d'être facilement reproduits dans des pays de la même région présentant des similitudes et des caractéristiques comparables. Le Comité exécutif a également mis de côté un créneau de financement de 3 millions \$US pour des projets de destruction des SAO dans des pays à faible volume de consommation (PFV) lors de sa 63^e réunion, à la lumière de la Décision 21/2 de la 21^e Réunion des Parties. L'annexe 1 présente une liste des projets pilotes de destruction des SAO approuvés jusqu'à la 69^e réunion.

5. Sur le financement approuvé pour la préparation de projet, il reste cinq projets complets qui doivent être soumis au Comité exécutif pour examen (Algérie, Brésil, Inde, Liban et Philippines). À sa 69^e réunion, le Comité exécutif, aux termes de la Décision 59/5 (i), a autorisé la soumission de ces projets d'élimination de SAO en suspens dans les cas où la préparation de projet avait déjà été approuvée, conformément aux lignes directrices adoptées à la 72^e réunion, au plus tard.

La Décision 58/19 et le processus d'approbation de projets

6. À partir de la 59^e réunion, les agences d'exécution ont utilisé les lignes directrices provisoires visées dans la Décision 58/19 pour transmettre des informations à l'appui du financement sollicité pour des projets pilotes concernant la destruction des SAO. Le texte intégral de la Décision 58/19 est joint à l'annexe II

7. Le Secrétariat a aussi appliqué les mêmes lignes directrices lorsqu'il a examiné ces communications. Tout au long de ce processus, le Secrétariat a veillé à ce que les informations soumises dans les propositions soient cohérentes. Il s'est assuré que la demande de préparation de projet et la soumission de projets complets prenaient en compte les aspects fondamentaux du processus de destruction des SAO de la collecte, au stockage, au transport et enfin à la destruction proprement dite. Les options de cofinancement ont été considérées comme un élément essentiel de la proposition, qui permet de garantir la pérennité du processus sans que le Comité exécutif ait à apporter de financement supplémentaire à l'avenir.

8. Au cours de l'examen des communications sur la préparation de projets, les agences d'exécution se sont heurtées à certaines difficultés lorsqu'elles ont fourni les informations requises à l'appui de la demande de financement. Au nombre des problèmes recensés au cours du processus d'examen, il y a lieu de citer notamment :

- a) Les données recueillies sur les quantités de SAO à détruire, qui étaient souvent fondées sur des estimations provisoires parce que les agences étaient tributaires des pays qui devaient transmettre les chiffres voulus, et qu'il n'y avait aucune possibilité de les valider sur le terrain ;
- b) Les renseignements concernant les activités de collecte des déchets de SAO n'étaient pas cohérents d'un pays à l'autre et, s'il est vrai que certains de ces pays avaient des systèmes plus robustes, néanmoins, d'autres avaient des systèmes plus simples qui étaient liés à leurs activités de récupération et de recyclage, et ils étaient plus souvent caractérisés par des activités aléatoires que par des systèmes institutionnalisés ;
- c) Certains pays étaient prudents lorsqu'il s'agissait de définir la méthode spécifique de destruction des déchets de SAO (c'est-à-dire au moyen de fours à ciment ou de la technologie du plasma) et ils voulaient pouvoir se prononcer une fois le projet élaboré dans sa globalité;
- d) Des difficultés ont également été rencontrées pour examiner la politique nationale et l'infrastructure réglementaire en place, et lier le projet potentiel à des initiatives semblables existant en matière de gestion des déchets chimiques afin de développer des synergies pour les projets ; et
- e) Dans certains cas, les pays ont aussi hésité à s'engager en faveur d'options spécifiques de cofinancement susceptibles de limiter leur capacité à mettre en œuvre efficacement le projet et leurs possibilités d'obtenir des crédits grâce aux fonds carbone.

9. Lorsque le financement de la préparation de projet a été approuvé pour les pays sélectionnés, il a été envisagé que les projets complets seraient soumis dans les douze mois consécutifs à leur approbation, suivant la pratique habituelle. Cependant, tel n'était pas le cas pour les projets d'élimination des SAO qui devaient attendre en moyenne de 18 à 24 mois avant que les propositions soient soumises dans leur intégralité à l'examen du Secrétariat. Lorsque la question des retards accumulés dans la soumission des propositions complètes de projet a été abordée avec les agences, les raisons communément évoquées ont été notamment les suivantes :

- a) Les pays donnaient la priorité à l'achèvement des plans de l'élimination des HCFC (PGEH) au lieu de la donner aux projets de destruction des SAO car il fallait assurer la conformité des premiers nommés avec les mesures de réglementation des HCFC ;

- b) Il n'était souvent pas facile d'obtenir rapidement l'accord d'un pays concernant la démarche à suivre pour l'élimination des SAO, ce qui aboutissait à des retards pour s'assurer les services d'un expert-conseil ;
- c) Pour des pays plus importants, l'étude des déchets de SAO déjà ramassés était plus complexe que prévue ;
- d) Certains pays s'étaient heurtés à des difficultés pour trouver des sources de cofinancement du projet, suivant les prescriptions de la Décision 58/19 ; et
- e) Certains projets semblaient considérer les marchés du carbone comme des options de cofinancement et le ralentissement observé sur ces marchés rendait plus difficile qu'initialement prévu, la conceptualisation des solutions en la matière.

10. En outre, il a été observé que, lorsque les propositions de projets de démonstration ont été soumises dans leur intégralité, nombre d'entre elles contenaient des informations beaucoup plus détaillées que les communications présentées plus tôt lors de la phase préparatoire du processus d'établissement des demandes de financement. Puisque les lignes directrices prescrivaient que les informations fournies dans un premier temps devaient être vérifiées, les agences ont confirmé que le financement préliminaire approuvé leur permettait de valider les données soumises et de confirmer ou de modifier les solutions initialement envisagées pour le projet de destruction. Il y a eu un petit nombre de cas pour lesquels la validation de données s'est avérée difficile, même lors de la préparation de projet. Les concertations tenues entre le Secrétariat et les agences d'exécution au cours du processus d'examen ont permis de mieux comprendre les prescriptions de la Décision 58/19 et les difficultés qu'elle posait. Ces concertations ont souvent abouti à un accord sur une modification des communications pour favoriser une avancée des projets. Dans un petit nombre de cas, s'il était nécessaire de travailler davantage sur les données et sur les informations, la soumission de certains projets a été reportée jusqu'à la réunion suivante. Outre les prescriptions en matière de données, les lignes directrices provisoires stipulaient aussi que des renseignements devaient être communiqués sur chacune des activités concernant la destruction des SAO (collecte, transport, stockage, destruction) dans la proposition de projet.

11. L'option la plus fréquemment retenue dans quelques projets pilotes de démonstration concernant la destruction des SAO (4), qui a été approuvée par le Comité exécutif, a été celle qui consistait à exporter les déchets de SAO en vue de leur destruction. En passant en revue ces communications, les situations particulières de chaque pays ont été prises en compte. Une diligence raisonnable a également été exercée afin de veiller à ce que chaque projet, malgré le recours à une solution semblable pour l'exportation aux fins de destruction, comporte un élément présentant une valeur de démonstration unique pour le projet afin de garantir la pleine conformité avec la Décision 58/19. Par exemple, un projet visait à démontrer ses liens forts en matière de cofinancement avec le Fonds mondial pour l'environnement (FEM). Le FEM prenait à sa charge les coûts afférents à la collecte des déchets de SAO dans le pays dans le cadre d'un programme de remplacement des équipements, qui avait pour objet de promouvoir l'utilisation de nouveaux appareils de réfrigération à rendement énergétique élevé, tandis que le Fonds multilatéral finançait les coûts des autres aspects de la destruction. Ce type d'arrangement avait potentiellement pour effet d'encourager et de renforcer la collaboration avec d'autres institutions financières susceptibles d'être des sources de cofinancement pour un aspect du processus d'élimination. Dans ce cas, les lignes directrices indiquaient très clairement que les activités de ramassage des déchets n'étaient pas des coûts recevables et que, par conséquent, il fallait se tourner, au besoin, vers d'autres sources pour financer cette composante.

12. Trois projets approuvés (Chine, Colombie et Cuba) ont examiné la solution de la destruction dans le pays même, en rapport avec une réglementation nationale stricte prescrivant la mise en place d'initiatives et de normes en matière de collecte de déchets de SAO et autres déchets. Chacun de ces projets décrivait et examinait les différents aspects du processus de destruction dans le pays, de la collecte, au transport, au stockage, et jusqu'à la destruction finale des SAO, ainsi que la validation des quantités détruites. Ces trois projets présentaient aussi des caractéristiques spécifiques qui avaient une grande valeur sur le plan de la démonstration. Pour ce qui est de la Colombie, l'établissement de protocoles applicables aux installations de destruction locales en vue d'une mise en conformité avec les normes internationales, grâce à l'emploi de méthodes d'expérimentation différentes, constituait un aspect important du projet. Le projet de Cuba a été approuvé pour montrer comment un four à ciment pouvait être converti de manière à permettre la destruction de SAO, en tenant compte des normes et autres réglementations en matière d'émissions. Par ailleurs, le projet de démonstration concernant les SAO en Chine a montré comment le processus pouvait se dérouler dans un grand pays ayant un potentiel élevé de flux de déchets de SAO. Il a permis la mise au point d'activités pilotes de moindre importance dans les provinces présentant des conditions semblables, l'intention étant de reproduire ces conditions dans d'autres provinces, à l'avenir. Le projet chinois était également très étroitement lié à sa propre législation nationale qui imposait que les déchets de SAO soient récupérés et détruits dans des installations locales acceptables du pays.

13. Les pays africains, où la situation générale de la région concernant les SAO indésirables rendait très difficile la mise en conformité des pays avec les prescriptions en matière d'information de la Décision 58/19 avaient des besoins particuliers qui ont été reconnus par le Comité exécutif. Une exception aux lignes directrices a été faite avec l'approbation du projet d'assistance technique. Il est envisagé que ce projet permette l'élaboration d'une stratégie régionale susceptible d'offrir aux PFV de la région africaine des possibilités de traiter la question des stocks de SAO non réutilisables et indésirables. La stratégie proposerait des solutions aux problèmes relatifs à la collecte, au transport, au stockage et à la destruction des SAO indésirables d'une manière qui soit stratégique et rentable, et surtout adaptée aux circonstances des pays de la région. Le fait que le projet régional soit conçu pour offrir des possibilités de faire financer ses activités de suivi à partir d'autres sources et, par conséquent, de le rendre autonome est une de ses principales caractéristiques. Il est prévu que le FEM soit éventuellement une source de financement eu égard à l'intérêt qu'il a affiché autrefois pour des projets analogues et à son expérience en matière de projets tournés vers une gestion intégrée des déchets.

14. Dans l'ensemble, l'utilisation des lignes directrices pour examiner les communications relatives au financement de la préparation de projet et aux propositions complètes prises dans leur forme définitive a permis l'approbation de projets ayant une valeur de démonstration considérable dans un échantillon représentatif de Parties au Protocole de Montréal, y compris parmi les pays à faible volume de consommation. d'ODS (PFV).

Expérience en matière d'utilisation des lignes directrices concernant la mise en œuvre des projets de destruction des SAO

15. Les agences d'exécution ont communiqué au Secrétariat des informations actualisées sur la manière dont les lignes directrices ont été utilisées pour exécuter les projets pilotes de destruction des SAO qui ont été approuvés, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, conformément à la Décision 64/50(b). Ces informations, qui sont fondées sur les rapports soumis par les agences, sont résumées ci-après.

PNUD

16. Le PNUD a reçu un financement pour la préparation de projets pilotes de destruction de SAO dans six pays. Quatre de ces projets avaient été soumis aux fins d'un financement à 100% et approuvés par le Comité exécutif (Colombie, Cuba, Georgie et Ghana). Les projets du Brésil et de l'Inde n'ont pas encore été soumis. Pour ce qui est du Brésil, les retards sont dus à la mise en œuvre à venir du plan du gouvernement concernant le remplacement et le démantèlement des réfrigérateurs. Ce plan mettrait en place un dispositif de collecte systématique des déchets qui garantirait l'existence d'un flux de déchets de SAO indésirables susceptible de contribuer à la pérennisation du projet proposé. Ce plan étant actuellement en suspens, la soumission du projet complet de démonstration est aussi retardée.

17. S'agissant de l'Inde, les retards accumulés dans la mise en œuvre semblent être dus à la grande complexité du projet et à l'intérêt qu'il y a à s'assurer que tous les éléments susceptibles de le rendre autosuffisant sont dûment pris en compte.

18. Tous les quatre projets approuvés sont en très bonne voie. Ceux de Cuba et du Ghana en sont à des stades de mise en œuvre plus avancés car ils ont été approuvés il y a plus de douze mois. L'accord concernant le projet colombien a déjà été signé et les activités ont démarré, tandis que le projet géorgien, qui n'a été approuvé qu'à la 69^e réunion, n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements.

19. S'agissant du projet ghanéen, il a avancé de pair avec le projet de remplacement des appareils qui est financé par le PNUD et le FEM. Dans le cadre du projet financé par le FEM, une unité mobile de récupération avait été livrée, et une formation est actuellement dispensée sur la méthode de ramassage des déchets de SAO à l'aide de cet équipement. L'installation de récupération et de démantèlement des réfrigérateurs a été lancée en septembre 2012, et elle gèrera la collecte des déchets de SAO. Il est envisagé qu'un volume de déchets de SAO suffisant pour constituer une cargaison destinée à l'exportation aux fins de destruction, sera ramassé d'ici à la fin 2013. Ainsi, la prochaine phase du projet qui inclut l'expédition des déchets vers une installation de traitement pourra débuter.

20. Le PNUD a indiqué que le projet du Ghana avait déjà tiré quelques enseignements en ce qui concerne l'aspect démonstration susceptible d'être exploité dans d'autres pays. Ces leçons sont résumées comme suit :

- a) L'utilisation de petites unités mobiles de destruction n'est pas économiquement viable dans des pays tels que le Ghana, qui sont caractérisés par l'importance négligeable des flux de déchets et un manque d'investissement dans les activités d'élimination dans le pays ;
- b) La solution consistant à rassembler les déchets des pays voisins semble être bonne car elle garantit l'obtention d'une quantité suffisante dans des délais plus courts ;
- c) Une étroite coordination entre les différentes personnes responsables des éléments du projet et l'ensemble des parties prenantes est essentielle pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre des activités du projet ;
- d) Une collecte, un démantèlement et une récupération plus efficaces des frigorigènes fait considérablement baisser les coûts de la transaction et les coûts d'exploitation ; et
- e) La sensibilisation du public est un aspect essentiel du succès du projet, en particulier lorsqu'il importe que l'opinion soit sensibilisée au programme de remplacement des appareils afin d'encourager leurs propriétaires à se faire connaître.

21. Le PNUD a également répertorié certaines questions qui ont fait surface lors du processus de mise en œuvre et, parmi celles-ci, il y a lieu de citer :

- a) La propriété des déchets produits et le lieu d'affectation des fonds devront être déterminés lors de la phase de préparation de projet, si possible. Ainsi simplifiera-t-on tout débat complexe sur cette question au cours de la mise en œuvre du projet ; et
- b) Alors que les efforts de recherche d'un cofinancement se poursuivent, le prix actuellement faible des fonds carbone et le ralentissement observé sur les marchés du carbone ont rendu difficile la recherche de solutions de cofinancement.

22. Dans son rapport, le PNUD avait expliqué brièvement comment les lignes directrices mentionnées dans la Décision 58/19 étaient utiles à l'exécution des projets complets, à savoir :

- a) Elles offraient des possibilités d'étudier des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier avec ceux qui ont trait aux changements climatiques et à la gestion des produits chimiques ; et
- b) Elles inscrivait les questions relatives à l'élimination des SAO dans le cadre d'une stratégie plus vaste de gestion des déchets, et les rattachaient à d'autres aspects telle que l'efficacité énergétique.

PNUE

23. Le PNUE met en œuvre deux projets d'élimination des SAO, un pour le compte du Népal et un autre, en association avec l'ONUDI, concernant le projet régional en Europe et en Asie centrale (ECA). Le projet régional pour l'ECA n'avait été approuvé qu'à la 69^e réunion et n'en est encore qu'à sa phase initiale. Un atelier de lancement est prévu, et un plan détaillé de mise en œuvre entre les pays participants est en cours d'élaboration. Ce dernier sera finalisé entre juillet et septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre immédiate.

24. Le projet concernant le Népal a été approuvé par le Comité exécutif à sa 59^e réunion afin de permettre à ce pays d'étudier deux options pour détruire une petite quantité de SAO indésirables qui avaient été ramassés et stockés par l'intermédiaire de l'Unité nationale d'ozone. Ainsi, les SAO n'ont pu être vendus sur le marché parce que les quantités proposées étaient supérieures à la consommation admissible de CFC du pays et qu'elles ont été considérées comme indésirables. Le Népal étant soumis à des restrictions à la réexportation des SAO, le pays n'a eu d'autre choix que d'envisager des possibilités de destruction.

25. Le PNUE a communiqué une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet concernant le Népal, assortie d'un calendrier précis et des résultats obtenus au regard des objectifs. Le projet de destruction a choisi comme solution d'exporter les SAO destinées à être détruites vers les États-Unis d'Amérique. Cette opération a été réalisée par l'intermédiaire d'un courtier, *EOS Climate*, qui a organisé le transfert vers une installation de destruction titulaire d'une licence. Le PNUE a indiqué que la cargaison était parvenue aux États-Unis d'Amérique en novembre 2012 et qu'elle avait été ensuite détruite, à compter de février 2013. La quantité de SAO manipulée dans le cadre de ce projet s'est élevée à 10 tonnes PAO (107 000 tonnes d'équivalent CO₂).

26. Le PNUE a en outre signalé qu'en mars 2013, le projet concernant le Népal avait été présenté à la *Climate Action Reserve* (CAR). Ce projet a ultérieurement figuré dans la liste de la CAR sous le numéro d'identification (projet de réserve) : n° CAR955. Après vérification sur le site de la CAR, le Secrétariat a

fait remarquer que le projet avait désormais changé de statut auprès de la CAR - par rapport à celui sous lequel il avait été enregistré -, à compter du 24 mai 2013. Il a satisfait aux prescriptions en matière de vérification finale de la CAR et une *Climate Reserve Tonne* (CRT) peut désormais être émise¹.

27. En résumant la valeur de démonstration du projet népalais, le PNUE a indiqué que le travail sur ce projet avait donné l'occasion de lier la destruction des SAO au marché du carbone et d'étudier la possibilité de recourir à d'autres mécanismes financiers pour soutenir les activités de destruction de SAO. L'enregistrement du projet auprès de la CAR est un bon exemple pour d'autres pays qui s'engagent dans cette voie, pour leurs projets de destruction des SAO. Le PNUE a préparé un bref résumé des réalisations du projet népalais, qui est joint à l'annexe III. Il a également signalé que l'une des difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du projet a été la longueur de la procédure d'approbation de l'exportation des SAO vers les États-Unis d'Amérique, en raison des obstacles juridiques qui ne pouvaient être levés sans l'autorisation des parlementaires. Cependant, cet aspect est aussi une des leçons importantes tirées du projet car elle permettra à l'avenir au PNUE d'utiliser cette même méthode pour résoudre des problèmes analogues.

ONUDI

28. Le Comité exécutif avait approuvé quatre projets individuels de démonstration pilote concernant la destruction de SAO mis en œuvre avec le concours de l'ONUDI (Chine, Nigéria, Turquie et Mexique), un projet régional (ECA) mis en œuvre conjointement avec le PNUE, et un deuxième projet régional d'assistance technique pour le compte de pays africains dont la mise en œuvre devait être assurée conjointement avec le gouvernement français. L'ONUDI a également deux projets en suspens (Algérie et Liban) qui viennent tout juste de recevoir des fonds pour la préparation de projet et qui devraient être soumis au Comité exécutif à la 72^e réunion, au plus tard.

29. Pour résumer les réalisations des projets approuvés jusqu'à ce jour, l'ONUDI les a regroupés en composantes spécifiques, à savoir : collecte, formation, sensibilisation, stockage et destruction. Outre les réalisations, l'ONUDI a également répertorié les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des composantes ci-dessus qui sont résumées dans un tableau ci-dessous.

Tableau 1

ONUDI : réalisations et difficultés liées à la mise en œuvre des projets de destruction des SAO

Activité	Principales réalisations	Principales difficultés
Collecte/formation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que le projet ne finance pas la collecte, il contribue au suivi des efforts de collecte dans le pays. • La vérification des déchets de SAO est plus facile. 	<ul style="list-style-type: none"> • La vérification est un processus chronophage et coûteux. • Les activités de collecte ne s'inscrivent pas dans le cadre du projet car il n'est pas financé. • Certains propriétaires de déchets

¹ Les auteurs de projets soumettent un projet en téléchargeant en amont les formulaires et les documents d'accompagnement requis vers un logiciel en ligne de la *Climate Action Reserve*. Le personnel de la réserve soumet les projets à un examen préalable pour déterminer s'ils sont admissibles. Les projets qui le sont, sont postés sur le site de la réserve avec le statut « inventorié ». L'étape suivante est celle de la vérification par un organe de vérification indépendant et accrédité. Une fois cette vérification achevée, le personnel de la réserve examine la documentation de vérification et, si le projet arrive au terme de ce processus d'évaluation finale, il est étiqueté « enregistré », et les CRT sont émises.

Activité	Principales réalisations	Principales difficultés
	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation et la formation favorisent l'établissement de liens avec d'autres aspects tels que la santé, la gestion des déchets chimiques, etc. • Le projet donne aux responsables politiques les informations requises pour renforcer la réglementation concernant la destruction des déchets de SAO. 	<ul style="list-style-type: none"> • de SAO préfèrent peut-être détruire leurs déchets dans leur intérêt personnel, et cette solution n'est pas nécessairement la plus efficace du point de vue de son coût pour le pays. • La capacité de stockage des déchets de SAO produits est limitée pour concurrencer d'autres déchets ayant une valeur économique plus élevée.
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des installations de stockage les plus adaptées et les plus efficaces du point de vue du coût. • Optimisation du stockage grâce à un regroupement des déchets. • Établissement d'une base de données électronique pour assurer un suivi des mouvements et du stockage des déchets. • Mise en place dorénavant de procédures de détermination de la pureté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment combler les lacunes recensées dans les bases de données en particulier pour garantir la coordination des données entre les autorités locales et nationales.
Destruction	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des concepts de manipulation des projets sur le marché du carbone, de la documentation, etc. aux parties prenantes au projet. • Mise au point définitive des critères de sélection des installations de destruction appropriées. • Établissement de procédures de suivi et de vérification de la destruction des SAO. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les options limitées concernant les installations de destruction peuvent entraîner des coûts de transport et d'exploitation plus élevés.

30. Dans son rapport, l'ONUDI a aussi indiqué qu'au vu de son expérience, les lignes directrices établies dans la Décision 58/19 avaient un impact plus direct au cours de la conception et de la préparation du projet et moins direct au cours de sa mise en œuvre. Selon elle, les lignes directrices étaient plus centrées sur l'exigence d'informations et de données pour les projets à examiner aux fins d'approbation que sur la mise en œuvre du projet elle-même. L'ONUDI a signalé que les lignes directrices étaient indirectement utiles à la mise en œuvre des projets, notamment grâce à :

- a) l'établissement d'un seuil de rentabilité qui encourageait les pays et les agences à fixer une référence permettant de mesurer les activités et les composantes des projets;

- b) L'étude des synergies avec d'autres AME qui avait permis à l'ONUDI de tenir compte des activités et des composantes qui n'auraient peut-être pas été identifiées sans ce mandat précis ;
- c) La définition du contexte financier et de la viabilité à terme du projet qui a contribué à une conception plus détaillée de ces éléments au cours de la préparation de projet ; et
- d) D'autres éléments des lignes directrices qui ont servi de liste de contrôle et ont permis à l'ONUDI de s'assurer que l'information était complète.

31. En résumant la valeur de démonstration des projets en cours de mise en œuvre, l'ONUDI a indiqué que trois des projets étudiaient l'exportation des déchets de SAO en vue de leur destruction, et avaient lié cette solution au marché du carbone afin de permettre un cofinancement des activités de destruction des SAO, à l'avenir. En fonction du pays, les revenus du carbone seront utilisés de la manière suivante :

- a) Mexique : mise en place d'un système national de gestion des déchets et d'activités de destruction;
- b) Nigéria : élaboration d'un projet de remplacement des appareils qui conduira au remplacement des réfrigérateurs et climatiseurs à usage domestique existants par des appareils plus efficaces d'un point de vue énergétique ; ce projet sera conçu de manière à devenir autosuffisant à brève échéance ; et
- c) Turquie : mise sur pied d'une capacité locale de destruction et établissement d'un modèle économique durable et intégré applicable à un système efficace de gestion des déchets des substances appauvrissant la couche d'ozone, dans un délai de quatre ans.

32. La valeur du projet exécuté en Chine sur le plan de la démonstration est résumée de la manière suivante :

- a) Pour chacune des technologies appliquées, le projet visait à tirer des conclusions qui portent sur différents aspects de la mise en œuvre pratique de la destruction des déchets de SAO, qui peuvent être reproduits dans des usines semblables installées dans l'ensemble du pays, une fois le projet terminé ;
- b) Comparaison entre différentes stratégies de gestion et d'élimination des CFC-11 contenus dans les mousses, en tenant compte du ratio coûts-efficacité, des aspects logistiques et des questions liées à la technologie ;
- c) Établissement d'un protocole approprié d'échantillonnages et d'analyses chimiques afin de déterminer la quantité de CFC détruits par la destruction directe des mousses ; et
- d) Analyse de l'impact de la destruction combinée de polluants organiques persistants (POP) et de CFC en utilisant les coûts renouvelables associés à ces derniers, et analyse des aspects techniques dans les cas où il est possible de trouver des synergies potentielles entre ces deux activités.

Banque mondiale

33. La Banque mondiale a reçu des fonds pour la préparation de projet concernant deux projets pilotes de destruction de SAO pour le compte de l'Indonésie et des Philippines lors de la 57^e réunion, ainsi que pour un projet mondial visant à développer une stratégie/technologie d'élimination des SAO, à la 55^e réunion. Lors de la 61^e réunion, le rapport final sur *l'étude sur le financement de la destruction des SAO indésirables* a été présenté au Comité exécutif sous forme de document d'information (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/Inf.2). L'étude a constaté qu'il existait des possibilités intéressantes de détruire les SAO grâce au marché volontaire. Elle a ensuite établi s'il existait des marchés pour la destruction de SAO, comment les institutions/l'infrastructure du Protocole de Montréal pouvaient y contribuer et quelles étaient les difficultés et les lacunes qui seraient rencontrées s'il existait une dépendance vis-à-vis du marché volontaire. Elle a conclu que, certes, il existait un marché potentiel pour la destruction des SAO mais que les difficultés suivantes avaient été répertoriées :

- a) les SAO ne sont pas pris en compte par le marché volontaire,
- b) les pays visés à l'Article 5 n'ont généralement que de très petits volumes de déchets de SAO, et
- c) les pays ont une capacité limitée de fonds carbone.

34. Les projets pilotes de démonstration pour lesquels un financement orienté vers la préparation avait été approuvé (Indonésie et Philippines) n'ont pas encore été soumis à l'examen du Comité exécutif jusqu'à la présente réunion. La Banque mondiale n'a pas communiqué d'informations actualisées distinctes sur le statut de ces projets et sur son expérience en matière de méthode d'utilisation des lignes directrices. Au lieu de cela, elle s'en remettait aux informations déjà présentées dans le cadre de leurs rapports périodiques et financiers annuels transmis au Fonds multilatéral, qui devaient être aussi examinés au cours de cette réunion. Dans ce rapport, il était indiqué que la persistance de retards dans la soumission de la proposition complète s'expliquait par la longueur et la complexité de la procédure de recrutement d'un cabinet d'experts-conseils étant donné les connaissances/compétences spécialisées dans le domaine de l'ozone et du climat requises pour la mise au point du projet et le faible niveau de financement y afférent pour la préparation de projets. Cependant, la Banque mondiale a indiqué qu'un cabinet avait été engagé au cours du quatrième trimestre de 2012 et que les modèles de fonctionnement pour les deux pays étaient en voie de préparation. Des activités telles que le recueil de données, la mise au point d'un système d'inventaire pour les SAO indésirables et l'établissement de lignes directrices pour la collecte, la manipulation, l'emballage et le transport de ces substances et la procédure d'élimination finale conformément aux protocoles et critères en vigueur sur les grands marchés volontaires de carbone, seront réalisées au cours du premier et du troisième trimestres 2013.

35. Il convient de noter que le financement de la préparation de projet concernant ces deux projets d'élimination des SAO, alloué par la Banque mondiale a été approuvé avant l'adoption de la Décision 58/19, ce qui explique pourquoi leur présentation et leur approbation ultérieure n'ont pas été soumises aux prescriptions strictes en matière d'information imposées par les lignes directrices. Toutefois, les projets complets n'ayant pas encore été soumis, ils seront examinés conformément aux lignes directrices prévues dans la Décision 58/19 une fois que le Secrétariat les aura reçus.

Conclusions

36. L'expérience concernant l'utilisation des lignes directrices provisoires pour la préparation des projets pilotes de destruction des SAO et la mise au point de projets complets de démonstration a été positive. Au vu des expériences acquises par les agences d'exécution au cours de la préparation de projets et de leur mise en œuvre, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

- a) les lignes directrices ont permis l'approbation dans un ensemble de pays visés à l'Article 5, y compris les PFV, de projets présentant une valeur intéressante sur le plan de la démonstration;
- b) les lignes directrices ont eu un impact direct sur la préparation de projets, en satisfaisant aux prescriptions en matière d'informations requises en vertu de la Décision, et au cours de la mise en œuvre, lorsque leur application a permis une coordination globale entre les éléments essentiels de la destruction des SAO qui ont été définis lors de la préparation afin qu'ils contribuent à un achèvement réussi du projet ;
- c) les projets complets de démonstration approuvés par le Comité exécutif montrent que des progrès substantiels ont été réalisés dans leur mise en œuvre et qu'ils satisfont aux besoins des projets pilotes concernant la destruction des SAO, suivant les dispositions de la Décision 21/2 de la 21^e Réunion des Parties ;
- d) les projets approuvés ont permis de déceler un fort potentiel de synergies entre le Protocole de Montréal et d'autres accords environnementaux sur la gestion des produits chimiques ; et
- e) au vu de l'état d'avancement de leur mise en œuvre, certains des projets pilotes d'élimination des SAO approuvés par le Comité pourraient servir de modèle à d'autres pays pour mobiliser un cofinancement au moyen de fonds carbone, grâce au marché volontaire.

Recommandation du Secrétariat

37. À la lumière des informations ci-dessus, le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :
- a) note le rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/54 sur l'utilisation des lignes directrices provisoires pour le financement de projets de démonstration concernant la destruction des SAO indésirables, tel qu'approuvé par la Décision 58/19 ; et
 - b) demande au Secrétariat de continuer d'utiliser les lignes directrices provisoires et de les appliquer aux derniers projets de démonstration concernant l'élimination des SAO indésirables, qui doivent être présentés à la 72^e réunion, au plus tard.

Annex I

Approvals for ODS disposal demonstration projects

Country	Region	Agency	Meeting	Funds approved (US\$)	Project type
<i>Approvals for Project preparation for ODS disposal demonstration projects</i>					
Algeria	Africa	UNIDO	59	85,000	Project preparation
Brazil	LAC	UNDP	57	40,000	Project preparation
China	South Asia	UNIDO	59	85,000	Project preparation
Colombia	LAC	UNDP	59	40,000	Project preparation
Cuba	LAC	UNDP	59	40,000	Project preparation
Georgia	ECA	UNDP	64	30,000	Project preparation
Ghana	Africa	UNDP	57	30,000	Project preparation
India	South Asia	UNDP	61	80,000	Project preparation
Indonesia	SEAP	World Bank	57	50,000	Project preparation
Lebanon	West Asia	UNIDO	61	85,000	Project preparation
Mexico	LAC	UNIDO/World Bank	57	100,000	Project preparation
Nigeria	Africa	UNIDO	60	60,000	Project preparation
Philippines	SEAP	World Bank	57	50,000	Project preparation
Turkey	ECA	UNIDO	57	60,000	Project preparation
Regional: Europe and Central Asia	ECA	Czech Republic/UNIDO	65	70,000	Project preparation
Regional: Asia and the Pacific	ASP	Japan	54	30,000	Project preparation
<i>Approvals for ODS disposal demonstration project implementation</i>					<i>Approach used in the project</i>
China	South Asia	UNIDO/Japan	67	2,127,885	Domestic destruction with three components: (1) destruction of CFC-12 (2) destruction of CFC-11 (3) synergies between ODS and POPs destruction
Colombia	LAC	UNDP	66	1,195,000	Using existing domestic incineration facilities and ensure compliance with international standards through development of testing protocols
Cuba	LAC	UNDP	62	525,200	Retrofitting a cement kiln for destruction

Country	Region	Agency	Meeting	Funds approved (US\$)	Project type
<i>Approvals for ODS disposal demonstration project implementation</i>					<i>Approach used in the project</i>
Georgia	ECA	UNDP	69	55,264	Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal
Ghana	Africa	UNDP	63	198,000	Export for destruction
Nigeria	Africa	UNIDO	67	911,724	Export for destruction
Turkey	ECA	UNIDO	66	1,076,250	Export for destruction
Mexico	LAC	UNIDO/France	63	1,427,915	Export for destruction
Regional: Europe and Central Asia	ECA	UNEP/UNIDO	69	364,480	Demonstration of a regional strategy for ODS waste management and disposal
<i>Approvals for technical assistance projects</i>					
Global	GLO	World Bank	55	250,000	Development of strategy/methodology for ODS disposal
Region: African countries	Africa	France	68	80,000	Develop a regional strategy that will provide options for LVC countries in the African region to address non-reusable and unwanted ODS stockpiles
Nepal (TAS)	SA	UNEP	59	157,200	Use of small portable plasma machine or export for destruction
TOTAL				9,303,918	

Annexe II

Décision 58/19

1. A l'issue du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé:
 - a) D'approuver les lignes directrices provisoires suivantes pour le financement des projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7 de la Réunion des Parties:
 - i) Pour chaque catégorie distincte des activités de destruction des SAO, à savoir la collecte, le transport, l'entreposage et la destruction, les définitions sont précisées à l'annexe VIII au présent rapport;
 - ii) Le Fonds multilatéral financera un nombre restreint de projets de démonstration sous réserve des conditions suivantes:
 - a. Aucun financement ne sera disponible pour la collecte de SAO, sinon comme contribution au suivi des sources de SAO au titre d'un effort de collecte de CFC existant déjà et financé séparément.
 - b. Un nombre restreint de projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7, concernant des aspects non encore traités par d'autres projets de démonstration, ne seront examinés qu'à la 59^e réunion dans le cadre du financement de la préparation des projets;
 - c. Ce financement sera limité à un plafond de 13,2 \$US/kg de SAO à détruire pour les pays dont le volume de consommation est élevé, étant entendu que cela serait fondé sur la possibilité de coûts de démarrage élevés pour ces nouvelles activités, et ne constituerait pas de précédent. Si le projet ne prévoit pas d'activités liées dans tous ces domaines (transport, entreposage et destruction), ce plafond sera modifié en conséquence;
 - d. En ce qui concerne la destruction des halons et du tétrachlorure de carbone, un financement sera fourni pour un projet de démonstration au maximum dans chaque cas, à condition que les projets respectifs aient une valeur de démonstration importante;
 - iii) Les agences bilatérales et d'exécution sont priées de rendre compte annuellement, à la première réunion du Comité exécutif, des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans les projets de démonstration de destruction, à compter de la première année qui suit l'approbation du projet. Ces rapports devront couvrir les quantités des différentes SAO récupérées ou identifiées, transportées, entreposées et détruites, et les dispositions prises en matière de financement, de gestion et de cofinancement, ainsi que toute autre question pertinente;
 - iv) Lorsqu'elles présentent des demandes de financement pour des activités liées à la destruction des SAO, les agences bilatérales et d'exécution sont priées de fournir:

- a. Dans le cas des demandes de financement pour la préparation des projets:
 - i. Une indication de la catégorie ou des catégories d'activités pour la destruction des SAO (collecte, transport, entreposage, destruction), qui seront incluses dans la proposition de projet;
 - ii. Une mention indiquant si les programmes de destruction pour des produits chimiques liés à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement sont actuellement en cours dans le pays ou prévus dans un proche avenir, et si des synergies sont éventuellement possibles;
 - iii. Une estimation de la quantité de chaque SAO qui sera traitée dans le cadre du projet;
 - iv. La base de calcul pour l'estimation de la quantité de SAO; cette estimation doit être fondée sur les stocks existants connus déjà recueillis, ou sur les efforts de collecte qui en sont déjà à un stade très avancé et bien documenté de mise en place;
 - v. Pour les activités de collecte, les informations concernant les initiatives et les programmes crédibles de collecte déjà en cours ou prévus pour bientôt qui en sont à un stade avancé de mise en place et qui sont liés aux activités du projet;
 - vi. Pour les activités portant au moins partiellement sur le tétrachlorure de carbone ou les halons, une explication montrant en quoi ce projet pourrait représenter une importante valeur de démonstration;
- b. Dans le cas des présentations de projets :
 - i. Des informations actualisées et plus détaillées pour toutes les questions relatives au cadre du financement de la préparation du projet et mentionnées dans tous les sous-alinéas du paragraphe iv) a, ci-dessus;
 - ii. Une description détaillée des dispositions prévues en matière de gestion et de financement; elle devrait comprendre des détails tels que les coûts totaux de l'activité de destruction, y compris les frais non couverts par le Fonds multilatéral, les sources de financement pour couvrir ces frais, la description de la pérennité du modèle commercial sous-jacent et l'identification des étapes chronologiques essentielles de la mise en œuvre, susceptibles éventuellement d'être utilisées ensuite pour contrôler les progrès;
 - iii. Une indication précise de la manière dont le projet obtiendra d'autres sources de financement; ces autres sources de financement devraient être disponibles, tout au moins en partie, avant la fin de 2011. Dans le cas des activités de collecte, toute

autre source de financement nécessaire dans le cadre de l'alinéa iv) a. iv., ci-dessus liée à la collecte devrait être obtenue avant la présentation du projet au Comité exécutif;

- iv. Une formule pour le contrôle de l'origine des SAO récupérées en vue d'une destruction future, dans le but de décourager toute déclaration de SAO vierges en tant que SAO déjà utilisées pour la destruction. Cette formule devrait inclure, ou au moins permettre, une vérification externe des quantités détruites, et le coût de cette opération devrait être couvert de manière durable;
 - v. La proposition de projet devrait inclure des assurances valables que la quantité de SAO mentionnée dans la proposition sera effectivement détruite, et les agences devront soumettre la preuve de cette destruction à la clôture financière du projet;
 - vi. Une étude des autres options de destruction pour les SAO utilisées, telles que les possibilités de recyclage ou de réutilisation.
- b) D'examiner, à sa 60^e réunion, toute décision prise par les Parties à leur vingt et unième Réunion qui porterait sur ces définitions et ces lignes directrices provisoires;
 - c) De prier le Secrétariat du Fonds de fournir à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2011, un rapport sur l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en œuvre des projets de destruction, en utilisant les rapports émanant des agences bilatérales et d'exécution et toute autre source d'information pertinente;
 - d) D'envisager une révision éventuelle des lignes directrices provisoires et des définitions afférentes à sa 64^e réunion, compte tenu de l'expérience acquise et de toute information ou directive supplémentaire disponible à ce moment-là.

Annex III

REPORT ON IMPLEMENTATION PROCESS OF NEPAL ODS DISPOSAL PROJECT (Prepared by UNEP)

BACKGROUND

In the year 2004, 74 ODP tons of CFCs were confiscated in Nepal. 8 MT of CFCs were in stocks at Birgunj, Nepal. In the 20th Meeting of Parties, Nepal requested guidance from Parties on continued use of these CFCs post 2010. In this context, Nepal proposed to consider options for destruction of this quantity of CFCs. If destroyed, it would also achieve twin benefits of compliance and Green House Gas (GHG) emission reduction; otherwise the ODS would slowly be released into the atmosphere from the cylinders in which they are stored.

Such a scenario in Nepal is a classic representative of a Low Volume Consumption Country (LVC) in the Asian and the Pacific region, where there is no guidance on how to treat such unwanted CFC stocks (collected or seized). Thereafter, based on the guidance of the Meeting of Parties to the Montreal Protocol on encouraging ODS destruction in Article 5 Parties, Multilateral Fund (MLF) approved a pilot project on destruction of Nepal ODS stock at its 57th meeting. United Nations Environment Program (UNEP) is spearheading the Nepal ODS Destruction Project as an important step to explore various options for destruction of small stocks in LVCs. The project is in its final stages of completion and it could provide us with a model for replication with other LVCs.

THE PROCESS: EXPERIENCE AND LEARNINGS FOR OTHER LVCs

Inventorisation of the ODS Stock

The seized ODS in cylinders were stocked in a single well-maintained warehouse in the Nepal-India border.

Inventorisation and effective maintenance of ODS stock is very critical as absence of this could result in accelerated and unintended emissions because of the following problems

- Storage is typically in form of 13.6 kg cylinders, which are difficult to manage;
- Average leakage rate from such cylinders is approximately 10-12% per annum especially in case of high ambient temperatures;
- If its government seized stock, various parties (Customs dept., Ozone office) are involved in maintenance of the stock, resulting in issues relating to co-ordination and storage facilities;

Testing of the ODS Stock

Quality analysis is also critical for to get precise information for obtaining approvals from appropriate authority to further process.

ODS testing infrastructure typically consists of the following:

- Gas Chromatograph (GC) or Gas Chromatograph – Mass spectrometer (GC-MS) could be used for testing – Nepal used this method

- If Gas Chromatograph (GC) is used, a pure sample of ODS and GC chart for specific ODS is required for calibration

Policy Review

Various government policies need to be analysed which can affect the outcome of the project. In the case of Nepal, the government has put a regulation to ban on exports of CFCs.

However, the most feasible option for destruction of Nepal stock was found to be to export ODS to US/Japan for destruction, therefore, discussions were held with the Department of Commerce and also Customs Department to seek exemption considering the peculiar nature and urgency for destruction. The process is long and complicated, diligent effort from both NOU and IA would be required.

Moreover, for getting an exemption, the destination country for the destruction of the stock was supposed to be clearly specified

Stakeholder Consultation

At the onset of the project, it was identified that various stakeholders would be involved and their keen participation is vital for successful implementation.

A stakeholder meeting was held at Kathmandu at the start to debrief various stakeholders on their role and requesting their co-operation

NoUs in other LVC's should also look at involving following stakeholders:

- Government departments like Department of Customs, Ministry of Commerce, Climate Change Focal Points
- Private Sector companies like Importers & retailers of RAC equipment, Transporters, freight forwarders, RAC technicians
- Industry Associations like manufacturers, retailers, Refrigeration & Air-conditioning Training Centre
- UNEP and international partners

Techno-economic analysis of the destruction technologies and the facilities

There were many options which Nepal could choose from among the destruction technologies and the destruction facilities, both within and outside the country.

All options both in and outside the country including the mobile destruction equipment, retrofitting local cement kiln, and export to neighbour countries for destruction or link the destruction with carbon market were evaluated with consideration of the capital cost when applicable, operational cost, the technically and economical accessibility of the technologies, the possible financial returns, and the stakeholder agreements etc. The evaluation concluded that only VCS Protocol was applicable in this scenario.

- Within the country, the possibilities included the cement kiln, a dedicated destruction unit and the mobile destruction systems, among which the mobile system proved best suited;
 - o The cement kiln authorities were apprehensive of the by-products from the destruction activity, and did not agree to allow the modification of their facility for this activity;
 - o The dedicated destruction facility would cost millions of dollars and thus was ruled out;

- The mobile destruction system could be brought in, and although the rate of destruction was low, this system proved to be both technologically and economically suited;
- For destruction outside the country, the major evaluation parameters included government regulations to import the gases for destruction, cost and rate of destruction, transportation costs and the carbon market returns among other:
 - Outside the country, the options included destruction in the US or in Saudi Arabia or in Indonesia or in Europe or in Japan
 - Destruction in Saudi Arabia and in Europe was also possible, but the returns from VCS was very low. Moreover in Europe, the cross-boundary movement of ODSs is not feasible. In Saudi Arabia, the cost of destruction was very high compared to the US in addition to very low returns from VCS. So both options were ruled out.
 - Destruction in Indonesia and Japan is also impossible, since the regulations in both countries have banned the import of ODSs, even for destruction;
 - Destruction in the US was technically feasible and was economical too, with possibilities of higher returns from the Carbon Action Reserve (CAR) protocol, facilitated by the government regulations, and was finally chosen over the others.

Selection of carbon market protocol

The selection of carbon protocol was governed by the choice of the destruction facility and its location. However a detailed study was conducted on various protocols and it was found that only VCS and CAR allow credits to be generated for ODS destruction.

VCS is applicable for destruction in any country in any facility, provided it meets all the necessary requirements. CAR is applicable only when the materials are destroyed in the US. Both of them are voluntary protocols which don't mandate ODS destruction, but the returns from the latter was found to be higher. Also CAR fitted into the destruction option chosen for Nepal.

Appointment of Project Developer

To assist the handle of the following activities, a project developer needs to be identified and contracted to:

- Coordination of the ODS containers shipment and receive approval for the import of ODS to US.
- Receive the ODS including customs clearance and ship the ODS to the identified destruction plant;
- Contract for the destruction and receive certification;
- Submission of project to CAR following the CAR protocol;
- Appointment of a third party verification body to conduct Project validation and site verifications;
- Receive carbon credit and market the carbon credit upon the project is "registered" by CAR after successful validation.
- Sale the carbon credit and share part of return with Nepal.

EOS Climate was contracted through UNOPS following the bidding procedure.

THE FLOWCHART OF THE PROJECT ACTIVITIES


